EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-1011

Objet : Rue Grand Cour
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)
Stationnement interdit en face.

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 22 Octobre 2026 présentée par l'entreprise CISE TP OUEST – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, afin de réaliser des travaux de pose d'un poteau incendie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Grand Cour, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement en face, à compter du Lundi 16 Novembre 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (28 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Grand Cour, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement sera interdit en face, à compter du Lundi 16 Novembre 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (28 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SR PIERRE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisations nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

À Redon, le 27 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal Délégué en charge
De l'Occupation du Domaine Public